



Commune de Cologny

Dans sa séance du 25 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
2. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations.
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 septembre 2020.

Cologny, le 2 juillet 2020

La Présidente du Conseil municipal :

Marie-France ASENSIO